



Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE TOURNISSAN

N° 2022-23

OBJET : Remise gracieuse de loyer à la suite du changement du chauffe-eau

Le vingt-huit juin deux mille vingt et deux, à vingt heure trente-cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Tournissan se sont réunis à la mairie dans le lieu habituel, sous la présidence de Marilyse Rivière, Maire, convoqués le jeudi 23 juin, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Etaient présents : Rivière Marilyse, Mendoza Marie-Claude, Guillaumou Liliane, Mazuque sébastien

Nombres de conseillers en exercice : 8

Nombres de Présents : 4 représentants la majorité des membres en exercice, relevant de la prolongation jusqu'au 31 juillet 2022 de la loi de vigilance sanitaire.

Etaient absent(s), excusé(s) : Pamart Pascal, Ternois Devalcourt sandrine

Ont donné pouvoir Bigou Idriss à Mendoza Marie-Claude, Chouanet Steeve à Mazuque Sébastien.

Mme Gillaumou Liliane a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal

Madame la maire lit aux conseillers présents la demande de remise gracieuse, non chiffrée de Mme Sarda Pauline. Cette dernière est restée ainsi que sa famille sans eau chaude continue. La commune a commandé un chauffe-eau pour remplacer celui défectueux, mais la livraison a été retardée, car le modèle choisi plus économique que le précédent, n'a été livré que très tardivement. Après estimation par les conseillers du préjudice subi.

OUI : l'exposé de Mme la Maire

DÉCIDE : à l'unanimité par **6 voix POUR**, de rembourser 200 € à la demanderesse, sur le Prochain loyer.

AINSI : Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Fait à Tournissan, le 30 juin 2022

Rivière Marilyse
Maire

